



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Tx- Voirie : 2018 – 058
Nature de l'autorisation : ODP Travaux de voirie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 22122, L 2213.1 et suivants

VU le code de la route

VU l'état des lieux

VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux

VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983

VU la demande de la société COLAS de Saint Astier pour la réalisation de travaux de voirie rue Aristide Briand et Boulevard Jean Mermoz

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement de ces travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux de voirie rue Aristide Briand et Boulevard Jean Mermoz à partir du mercredi 13 juin 2018 au mardi 31 juillet 2018 de 08h00 à 18h00 .

Article 2 : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. La circulation des véhicules s'effectuera sur demi chaussée par alterna matérialisé par feux tricolores ou signalisation manuelle sur une partie de la rue Pierre Astarie, Boulevard Jean Mermoz, rue Clémenceau et rue Jean Jaurès.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des véhicules .

Article 3 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.





Article 4 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur l'agent ASVP
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Directeur de la société COLAS

Fait à Saint-Astier, le 13 juin 2018
P/ Madame le Maire,
L'Adjoint délégué
B. LEGEY

